

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 04 février 2010

L'an deux mille dix

et le 04 février,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude - MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose -
MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY
Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - ADJOINTS
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BERNOT
Georges - NIOX Christian - MME AMSELEM Martine - MM.
BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ
Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie -
MELLE AMBROSIO Angélique - MM. BONO Guy - SANTILLI
Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : - MME EYRAUD
Marlène - MM. BERTON Christian - BARBE Paul - TARDIEU Jean-
Luc - TOSI Michel - MMES IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MICHEL
Françoise - M. LE PALABE David

ABSENTS : MELLES BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène
- MME CUCCIA Andrée

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de
séance.

**N° 13/10 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE DEUX CONTRATS
UNIQUES D'INSERTION (C.U.I.)**

Mme LEXCELLENT expose :

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal avait procédé à l'ouverture de deux emplois dans le cadre du dispositif CAE-passerelle, d'une durée hebdomadaire de 20 heures pour des postes relatifs à des activités sportives ou administratives en direction des associations Saint-Martinoises.

Le dispositif CAE-Passerelle ne peut plus être actionné à compter du 1^{er} janvier 2010, et est remplacé par le Contrat Unique d'Insertion. Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) reprend en les améliorant les dispositions des C.A.E.

Mme LEXCELLENT propose au Conseil Municipal l'ouverture de deux emplois dans le cadre du dispositif CUI, d'une durée de 20 heures hebdomadaires pour les mêmes missions. Dans ce cadre, Mme LEXCELLENT demande à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat pour pouvoir recruter des jeunes sur ces emplois ; ces conventions pourront être d'une durée de 6 à 24 mois. La rémunération serait basée sur le SMIC horaire.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 04 février 2010.

LE MAIRE